

## Guillaume Fabre et le gouvernement du diocèse d'Aix au temps du grand schisme

Le Grand Schisme en Provence a été fréquemment étudié dans les ouvrages d'histoire générale et régionale<sup>1</sup>. En effet, par l'installation à Avignon des papes de l'obédience clémentiste et par le jeu de la politique de la seconde maison d'Anjou, les destinées du comté ont été étroitement mêlées à cet épisode de l'histoire de l'Eglise. Mais ces travaux ont surtout abordé les dimensions politiques du Schisme en Provence. Ses incidences sur le clergé et la vie religieuse du pays sont encore mal connues. Il y a là une enquête à ouvrir. Cet article veut y contribuer en apportant quelques éléments nouveaux d'information, extraits des registres des notaires aixois<sup>2</sup>, sur le haut clergé dans le diocèse d'Aix à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle.

*L'archevêque Jean d'Agout (1379-1394).*

Dans sa *Gallia Christiana Novissima*, le chanoine Albanès a consacré à Jean d'Agout une notice qui rectifiait plusieurs erreurs longtemps accréditées<sup>3</sup>. Il a judicieusement mis en évidence le caractère politique de sa nomination, publiée par Clément VII dès son arrivée en terre provençale, à Nice, le 1<sup>er</sup> juin 1379. Le pape espérait ainsi rallier à sa cause les grands du comté. Jean d'Agout, alors prévôt de Riez, appartenait en effet à l'une des plus grandes familles provençales.

1. On trouvera le meilleur exposé d'ensemble et une bibliographie à jour dans le premier fascicule du t. XIV de *l'Histoire de l'Eglise* fondée par A. FLICHE et V. MARTIN, Paris, 1962. La thèse récente de J. FAVIER, *Les finances pontificales à l'époque du Grand Schisme d'Occident*, Paris, 1966, aborde fréquemment les rapports entre la papauté, les Angevins et la Provence.

2. Conservés au dépôt d'Aix des archives départementales des B.-du-R. (abrégé ci-après : ADA).

3. J.-H. ALBANES, *Gallia christiana novissima*, t. I, Montbéliard 1899, col. 92-94.

D'autre part, Albanès éditait la bulle de 1386 qui éclairait l'attitude du prélat pendant la guerre de l'Union d'Aix<sup>4</sup>. Resté fidèle à Clément VII jusque dans sa politique napolitaine et provençale, l'archevêque se range dans le camp angevin, alors que la ville d'Aix, en 1382, prend la tête des partisans des Duras. Obligé de quitter la capitale qui lui est hostile, il s'installe dans ses châteaux du val de Durance<sup>5</sup> et, de là, mène rude guerre aux Aixois.

Mais deux points restent obscurs dans cette notice biographique :

1° Quelle valeur convient-il d'accorder à la bulle de Clément VII en date du 6 mai 1387, qui figure dans le cartulaire municipal d'Aix, le « livre rouge »<sup>6</sup> ?

Par cet acte qui répond à une supplique que Louis II et la communauté d'Aix ont présentée, conjointement, au Souverain Pontife, le pape, tenant compte des discordes, dissensions, rancœurs et inimitiés qui se sont élevées entre la ville et Jean d'Agout, décide de prendre en main le gouvernement et l'administration de l'Eglise d'Aix jusqu'à ce qu'il y ait nommé un autre archevêque, et indique son intention de transférer le prélat sur un autre siège. Pour Albanès, qui crut d'abord à un faux, il s'agissait là d'un simple projet qui « ne reçut pas d'exécution ». A sa suite, V.-L. Bourrilly voit dans ce texte un habile faux-semblant imaginé pour accélérer la conclusion de la paix, mais destiné à demeurer lettre morte<sup>7</sup>. L'examen des documents du fonds de l'archevêché ne montrerait

4. *Ibid.*, *Instrumenta*, Aix, LXII.

5. Le Puy-Sainte-Réparate a pris le parti des aixois et s'est opposé à l'archevêque, cf. ADA 308 E 72, 22 juin 1386. Les seules lettres de Jean d'Agout antérieures à la guerre de l'Union d'Aix que l'on possède sont datées de son château de Peyrolles : *ibid.*, 308 E 22 f° 69. Sur ce document qui fait suite à l'union des hôpitaux Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Jacques, cf. J. POURRIÈRE, *Les hôpitaux d'Aix-en-Provence au Moyen Age*, Aix, 1969, p. 28.

6. Arch. com. Aix, A A 2 f° 131 v°.

7. J.-H. ALBANES, *op. cit.*, col. 93. V.-L. BOURRILLY, dans *Les Bouches-du-Rhône*, t. II, Paris, 1924, p. 503 : "La mesure prise par Clément VII était politique. Il s'agissait de donner un semblant de satisfaction aux aixois en ayant l'air de frapper un prélat qui leur était devenu odieux et d'aider ainsi à leur soumission". N. VALOIS considère la suspension de Jean d'Agout comme "transitoire" et indique que l'archevêque ne tarde pas à reprendre ses fonctions. *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. II, Paris, 1886, p. III et n. 7.

en effet, selon ces érudits, aucune trace d'interruption de l'exercice de l'épiscopat de Jean d'Agout.

L'archevêque est, pourtant, curieusement absent du récit que Jean Le Fèvre procure de l'entrée à Aix de Marie de Blois et de Louis II, ainsi que de leur séjour dans la capitale du 31 octobre au 14 novembre 1387<sup>8</sup>. Cet ardent partisan des angevins ne célèbre aucun des offices que les souverains entendent à la cathédrale ou dans diverses églises de la ville. Il n'assiste pas à la signature du traité de paix. Il n'est pas au nombre des notables qui ont alors des entretiens politiques avec le chancelier.

Parmi ses interlocuteurs Jean Le Fèvre cite le nom de Guillaume Fabre, prévôt de Riez. Or, ce chanoine procède, par-devant le notaire habituel de l'archevêché, Hugues Ramet, le 5 avril 1388, à une collation de chapellenie au titre de vicaire général de l'archevêché désigné par le siège apostolique (*generalis vicarius in spiritualibus et temporalibus archiepiscopatus aquensis, sede apostolica deputatus*<sup>9</sup>). A cette date la bulle de 1387 était bien appliquée : Jean d'Agout n'exerçait plus le gouvernement ni l'administration de son diocèse, lesquels ont bien été repris en main par le Saint-Siège. Guillaume Fabre agit également dans des actes notariés comme vicaire général, sans autre précision cette fois, le 10 août 1388 et le 16 octobre 1389<sup>10</sup>. On doit, nous semble-t-il, interpréter cette titulature à la lumière de l'acte du 5 avril 1388 et l'inscrire dans son prolongement.

D'ailleurs le registre de reconnaissances des archives de l'archevêché que Albanès donnait pour preuve de la continuité atteste lui aussi une interruption. En 1388 et dans la première moitié de l'année 1389, les tenanciers déclarent leurs biens à Guillaume Fabre « *vicario generali pro domino Clemente papa et Reverendo in Christo Patre domino Johanne sancte aquensis ecclesie archiepiscopo*<sup>11</sup> ». Le prévôt de Riez n'est donc pas le « grand vicaire » de Jean d'Agout comme l'a cru l'auteur de la *Gallia Christiana Novissima*.

8. H. MORANVILLE, éd., *Journal de Jean Le Fèvre*, t. I, Paris 1877, p. 446-468

9. ADA, 308 E 22 f° 106.

10. *Ibid.*, 308 E 76 f° 5 et 308 E 96, non paginé.

11. AD B.D.R., I G 13 f° 79-85.

Dans cette perspective, le règlement de comptes du 14 juin 1390 survenu entre le prélat et son Chapitre, au cours duquel on fixe ce qui est dû à l'archevêque pour les quatre années écoulées<sup>12</sup>, loin d'être, comme le pensait Albanès, la preuve de l'exercice ininterrompu des fonctions épiscopales par Jean d'Agout, pourrait bien, au contraire, correspondre au moment où l'archevêque rentre en grâce et sort de l'ombre où il avait paru sage et politique de le laisser quelques années, le temps que les esprits s'apaisent.

## 2° Quand s'achève l'épiscopat de Jean d'Agout ?

Le *Gallia Christiana* donnait la date du 22 septembre 1394<sup>13</sup>. Albanès, se fondant sur le registre du fonds de l'archevêché qui comprend les reconnaissances de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, situait le décès du prélat au milieu de l'année suivante, non sans être gêné par les contradictions de ce cartulaire qui mentionne le nom de Jean d'Agout au bas d'une reconnaissance du 6 octobre 1395 mais signale la vacance du siège le 26 juillet de la même année<sup>14</sup>. Il s'agit d'un recueil de copies, souvent faulives. Jean Pourrière a, depuis, relevé et signalé un acte notarié du 23 septembre 1394 relatif aux obsèques de l'archevêque<sup>15</sup>. Il réhabilitait ainsi la date avancée par le *Gallia Christiana*. Il supposait que l'ensevelissement de l'archevêque avait eu lieu très peu après son décès, qui serait donc survenu le 22 ou le 23 septembre 1394. En réalité, la mort de Jean d'Agout est antérieure de quelques jours : elle remonte au 19 septembre. Cette date apparaît au début d'une succession d'actes dressés à la demande

12. ADA, 308 E 96. J. POURRIÈRE note "que le premier acte qui fasse mention de la présence de l'archevêque dans sa nouvelle résidence du Bourg Saint-Sauveur date du 2 octobre 1390 et que le 5 octobre 1389 cette maison était encore occupée par son premier possesseur Geoffroi d'Estienne (*La ville des Tours d'Aix-en-Provence*, Aix 1958, p. 96 n. 49). Ces faits viennent à l'appui de l'hypothèse ici émise.

13. *Gallia Christiana*, t. I, Paris, 1716, col. 1325.

14. Cette date est reprise notamment par J. FAVIER qui traite des incidences financières de la vacance (*op. cit.*, p. 312 n. 4).

15. J. POURRIÈRE, *op. et loc. cit.*

du Chapitre par son notaire habituel, Pierre Senequier. Ces documents, ignorés jusqu'ici, apportent des données nouvelles sur l'histoire du siège d'Aix au lendemain de la mort de Jean d'Agout.

*L'élection épiscopale du 23 septembre 1394.*

Ces actes qui figurent dans le même extensoire du notaire<sup>16</sup> ont été dressés entre le 21 et le 23 septembre. Le 21, les chanoines réunis apprennent le décès de l'archevêque, survenu le 19, et désignent immédiatement un vicaire général en la personne de l'un des leurs, Guillaume Fabre. Ce dernier révoque aussitôt les officiers institués par le défunt et désigne à nouveau l'official, le clavaire, le notaire et les deux sergents de la cour criminelle<sup>17</sup>. Le surlendemain, au matin, les exécuteurs testamentaires et les familiers de Jean d'Agout se préoccupent d'organiser les obsèques de l'archevêque<sup>18</sup>. Mais, en application du droit de dépouille du Saint-Siège, le sous-collecteur Raymond Silvi<sup>19</sup> a déjà mis sous séquestre les biens personnels du prélat et les revenus de l'archevêché. Ils présentent requête au sous-collecteur qui consent à ce que l'on vende une partie des biens saisis pour subvenir aux dépenses des obsèques<sup>20</sup>. Ils demandent ensuite aux chanoines de leur remettre les ornements et vêtements sacerdotaux appartenant à la sacristie de l'église métropolitaine qui sont nécessaires pour assurer à Jean d'Agout des cérémonies funèbres conformes à la coutume, à son rang et à ses vœux. Le Chapitre n'y consent pas aisément. Ce n'est pas à la sacristie de la cathédrale de pourvoir au cortège funèbre du prélat, mais à la Chambre Apostolique qui a fait saisir les biens propres de Jean d'Agout et le temporel de l'archevêché. Les chanoines ne consentent

16. ADA, 308 E 60.

17. *Ibid.*, f° 1-2. A l'exception du clavaire, il renouvelle en fait le mandat des officiers en exercice.

18. *Ibid.*, f° 3-3 v° Les exécuteurs testamentaires sont le notaire Pierre Carluç (*Cariloci*) et Bernard Girard, prêtre bénéficiaire. Ils sont accompagnés de Raymond de Jouques, de Peyrolles, et Bertrand Besse, de Brignoles, amis et familiers de Jean d'Agout.

19. Raymond Silvi est sous-collecteur dans le diocèse d'Aix depuis 1388. Il a succédé à Pierre Gilles (*Egidii*) cf. ADA, 308 E 34 f° 69 v°.

20. Les dépenses nécessaires à des funérailles décentes doivent en effet être payées sur l'actif successoral. Ch. SAMARAN et G. MOLLAT, *La fiscalité pontificale en France au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1905, p. 51 ; J. FAVIER, *op. cit.*, p. 261 et 271.

à assurer l'apparat nécessaire aux obsèques qu'en échange d'une garantie. La promesse de Raymond Silvi ne leur suffit pas. Les quatre familiers de l'archevêque devront donc avancer 50 florins d'ici la Toussaint, à charge pour eux de les récupérer ultérieurement sur la vente qu'a autorisée le sous-collecteur<sup>21</sup>. Les obsèques de l'archevêque peuvent désormais avoir lieu. Elles se déroulent conformément aux désirs que Jean d'Agout avait exprimés dans son testament. C'est ce que constate, par-devant notaire, à l'heure de tierce, Jean Laugier, doyen d'âge du Chapitre<sup>22</sup>.

Dès lors les événements se précipitent. Aux environs de midi les chanoines se rassemblent au réfectoire. Jean Laugier prend la parole. Il ne convient pas, selon lui, de laisser plus longtemps le siège vacant. Pour faire choix d'un nouvel archevêque, il n'est pas nécessaire d'attendre l'arrivée des membres du Chapitre alors absents. La coutume ne l'impose pas, pas plus qu'elle n'exige qu'ils soient convoqués. Les quatre autres chanoines présents acquiescent. Eux aussi invoquent la coutume. Mais ils se réfèrent en outre à la situation du comté : quand bien même on appellerait les absents à siéger, il leur serait impossible de venir à Aix, tant le pays est infesté de guerres, pillages de brigands et invasions de gens d'armes<sup>23</sup>. L'élection aura donc lieu ce jour même, au réfectoire, cadre habituel des séances du Chapitre.

À l'heure de none, on se retrouve pour écouter une messe du Saint-Esprit. A peine l'office fini, Jean Laugier, Raymond Donadieu, Jean Barthélemy et Raymond Boutin, saisis d'un même transport de l'Esprit, font choix unanimement et d'un même cœur de Guillaume Fabre. Sur la demande de Jean Laugier, le prévôt de Riez accepte l'élection. Aussitôt les électeurs et tous les clercs présents entonnent le *Te Deum* et entrent dans la cathédrale pour introniser Guillaume Fabre<sup>24</sup>.

21. *Ibid.*, f<sup>os</sup> 3 v<sup>o</sup> - 5. Cet acte et le précédent sont les seuls de cette série à figurer dans le protocole du même notaire de l'année 1395 : ADA, 308 E 34 f<sup>o</sup> 69 sq.

22. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 6.

23. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 7-8. Allusion aux entreprises de Raymond de Turenne : "ce fut, de 1390 à 1394, la guerre permanente à travers le Comtat et la Provence occidentale" (J. FAVIER, *op. cit.*, p. 635).

24. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 9-11 v<sup>o</sup>.

La cérémonie achevée, Pierre Senequier, qui en a dressé procès-verbal, est immédiatement requis de rédiger la lettre qui informera le pape de l'élection du nouvel archevêque et le suppliera de la confirmer. Les chanoines apposent chacun leur sceau au bas de ce document qui porte en outre le sceau de cire blanche du Chapitre<sup>25</sup>. Puis, Guillaume Fabre renonce à ses fonctions d'administrateur du Chapitre et de vicaire général<sup>26</sup>. A l'heure de complies les chanoines lui donnent un successeur en la personne de Jean Laugier qui sera vicaire général en attendant la bulle de nomination de Guillaume Fabre<sup>27</sup>.

*Les électeurs : le Chapitre d'Aix à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.*

Les chanoines qui ont procédé à cette élection ne sont qu'une minorité du Chapitre métropolitain de Saint-Sauveur qui compte 20 membres<sup>28</sup>. Mais il n'y a là rien d'exceptionnel. Les registres du notaire Pierre Senequier<sup>29</sup> nous ont conservé à partir de 1389 les procès-verbaux des séances inaugurales des deux sessions annuelles du chapitre général qui se tiennent le lendemain de la fête de saint Philippe et saint Jacques (2 mai) et le lendemain de la Toussaint (3 novembre). A ces réunions n'assistent jamais que quatre ou cinq chanoines, parfois trois. Le compte rendu mentionne, sans autre précision, l'absence des autres « *agentibus in remotis* ».

Entre 1389 et 1396 nous connaissons les noms de 21 chanoines de Saint-Sauveur, liste sans doute incomplète. Sur ce nombre, 12 n'assistent jamais à aucun de ces chapitres généraux. Parmi eux un certain nombre d'hommes de confiance ou de familiers de la reine ou du pape. Gui de Visco, chapelain de la reine Marie, devient chanoine d'Aix en 1393<sup>30</sup>. Nicolas, cardinal-évêque de Porto, succède en 1392 dans la prévôté du Chapitre à Arnoux La Caille<sup>31</sup>. Jean de Bar, sous-diacre du pape, détient la prébende

25. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 12-14.

26. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 17.

27. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 17 v<sup>o</sup> - 18, Jean Laugier casse puis nomme les mêmes officiers dans les mêmes charges.

28. ALBANES publie une liste des chanoines de 1264 : *op. cit.*, *Instrumenta*, col. 36.

29. On utilise ici les registres ADA, 308 E 25-28, 30-34, 36 et 57.

30. *Ibid.*, 308 E 33 f<sup>o</sup> 41.

31. J.-H. ALBANES, *op. cit.*, col. 166.

d'Istres de 1389 à 1392<sup>32</sup>. Gérard Mercadier, collecteur apostolique de Provence jusqu'en 1382, puis scribe des lettres apostoliques, a été pourvu d'un canonicat à Saint-Sauveur dont il est préchantre<sup>33</sup>. Le plus souvent on ignore tout de l'origine et de la carrière antérieure de ces chanoines absentéistes qui ne paraissent dans les documents du Chapitre qu'à l'occasion de leur entrée en fonction ou de leurs successions<sup>34</sup>.

Ils détiennent pourtant les prébendes les plus riches. Pierre Senequier a dressé au début d'un de ses registres, en 1389, une liste des prébendes du Chapitre et de leurs titulaires<sup>35</sup>. Etabli pour faciliter la perception des secondes annates dues au Chapitre à chaque mutation, cet inventaire indique pour chaque bénéfice canonial la somme dont il devra s'acquitter. On sait ainsi quels sont les membres du Chapitre les mieux dotés. Les plus grasses prébendes, affectées notamment au prévôt, au sacriste, au préchantre, à l'archidiacre, ne sont jamais entre les mains des chanoines résidents<sup>36</sup>.

Plus de la moitié des chanoines connus durant cette période ont pourtant siégé au moins une fois au chapitre général. Il convient ici de mettre à part le cas des Boutaric, Julien, fils du maître rationnel André Boutaric, assiste à une séance ordinaire le 17 février 1387, mais sans y prendre part. Il n'a pas voix au Chapitre *cum non sit in sacris ordinibus*

32. ADA, 308 E 25. Titulaire de la prébende d'Istres Johannes de Baro nous paraît devoir être identifié à ce familier de Clément VII : cf. J. FAVIER, *op. cit.*, 406.

33. ADA 308 E 25, Titulaire de la prébende de Vauvenargues et Venelles. Sur ce personnage cf. J. FAVIER, *op. cit.*, p. 713.

34. Ils prennent généralement possession de leur prébende par procureur. Deux de ces chanoines échappent un peu à l'anonymat général : Guillaume de Rogerio promu en 1390 est du diocèse de Saint-Flour, et Gui Fabri qui prend possession de sa prébende en 1392 est docteur en décret : ADA, 308 E 28, f<sup>o</sup> 95 et 308 E 32, n.p.

35. *Ibid.*, 308 E 25 octobre 1389. La liste ne comprend que 19 prébendes. Elle laisse en blanc les noms de deux titulaires.

36. Une exception : Arnoux La Caille, prévôt de Saint-Sauveur et à ce titre pourvu de la prébende la mieux dotée, assiste régulièrement au Chapitre général. Secrétaire et conseiller de la reine Marie, puis maître rationnel à partir de 1387, il est conduit par ses fonctions à résider à Aix. Sur ce personnage, cf. F. CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Age*, Aix 1921, p. 263 et 354. Dans le Supplément qu'il a donné à ce volume, J. de DURANTI LA CALADE rectifie les dates d'ALBANES et CORTEZ en ce qui concerne l'entrée en fonction d'Arnoux La Caille dans la prévôté de Saint-Sauveur. La date qu'il indique doit être également corrigée : A. La Caille était déjà prévôt de Saint-Sauveur en mai 1388 : ADA, 308 E 25 n.p., 2 mai 1388.



*constitutus*<sup>37</sup>. A sa mort, au printemps 1393, son frère Andrivet lui succède. Bien qu'aixois, il ne paraît pas au Chapitre dans ces années sans doute pour la même raison que son frère<sup>38</sup>.

Philippe de Varesio, prévôt de Gênes, et Pons Loberie, clerc du diocèse d'Uzès et prévôt de Toulon, ne paraissent qu'à un seul chapitre général, à la Toussaint 1388, pour s'acquitter du serment qu'ils auraient dû prononcer lors de leur nomination<sup>39</sup>. Jean Rame et Bertrand Vincenci, qui figurent pourtant sur la liste de 1389 pour les prébendes de Meyrargues et de Cabriès, ne sont mentionnés parmi les présents qu'une fois, l'un en 1392 et l'autre en 1396.

Les chanoines qui résident régulièrement à Aix ne sont donc qu'une minorité, celle-là même qui procède à l'élection de 1394. Ce sont des Provençaux. Jean Laugier est originaire de Viens, dont il est l'un des coseigneurs<sup>40</sup>. Jean Barthélemy vient de Saint-Saturnin-lès-Apt<sup>41</sup>. Guillaume Fabre est aixois, de même sans doute que Raymond Boutin. Raymond Donadieu, qui a servi auparavant dans la maison de Clément VII, est du diocèse d'Aix, sans autre précision<sup>42</sup>. C'est sur ce petit groupe que repose la gestion des biens de l'église métropolitaine et ils se succèdent régulièrement dans les charges d'administrateur du Chapitre et d'administrateur des Anniversaires. C'est à eux qu'incombent, depuis la mort de Arnoux

37. ADA, 308 E 22, 17 février 1387. Julien est omis dans la liste des enfants de André I Boutaric, maître rational de 1386 à 1406, que donne CORTEZ, *op. cit.*, p. 260.

38. ADA, 308 E 32, f° 182. Désigné par un diminutif André II Boutaric est sans doute encore très jeune. Il sera maître rational comme son père en 1404 et poursuit une carrière ecclésiastique qui l'amène à administrer le diocèse d'Aix pendant l'épiscopat de Guillaume Fillastre, cardinal commendataire, puis à être nommé (mais non consacré) évêque de Marseille, peu avant sa mort, survenue le 30 septembre 1433. Cf. H.F. Cortez, *op. cit.*, p. 282 ; J.-H. ALBANES, *op. cit.*, t. I, col. 97 et II, col. 420-430.

39. ADA, 308 E 26 f° 20. Pons Loberie est originaire du diocèse d'Uzès : cf. J.H. Albanès, *op. cit.*, Toulon, col. 729.

40. Testament de Jean Laugier, le 6 octobre 1391 : ADA, 308 E 31, f° 91. Chanoine prébendé à Rognes puis à Montjustin, il fait de nombreux legs à l'église de Viens et lègue l'argent nécessaire pour acheter dans cette localité une chambre et la meubler afin d'y loger les religieux mendiants lorsqu'ils viennent à Viens. Co-seigneur de Viens : cf. 308 E 367 f° 67.

41. Testament de Jean Barthélemy, le 13 août 1402 : ADA, 308 E 42, f° 82. Chanoine prébendé à Rognes.

42. Raymond Donadieu, familier et panetier du pape, du diocèse d'Aix : ADA, 308 E 76, 28 septembre 1389. Chanoine prébendé à Rians (308 E 28, f° 53).

La Caille, les devoirs du prévôt tandis que le cardinal Nicolas perçoit les revenus attachés à cette charge<sup>43</sup>. Ils ont quelque droit à vouloir exercer seuls les prérogatives du Chapitre.

Le droit d'élection dont ils se prévalent est battu en brèche depuis plus d'un siècle. En 1274 déjà, Grégoire X avait refusé de ratifier le choix du Chapitre d'Aix et nommé directement l'archevêque Grimier Vicedominus. A sa mort, l'incapacité des chanoines à s'entendre sur un nom facilite une nouvelle intervention du Saint-Siège<sup>44</sup>. Désormais tous les titulaires du siège sont désignés par le pape. Il en est de même dans tous les diocèses provençaux. Mais les chanoines n'avaient pas renoncé à leurs droits et, au temps du Grand Schisme, tentent de les reconquérir, à Aix en 1394 comme à Arles en 1410 ou à Fréjus en 1408<sup>45</sup>.

La hâte que manifestent les chanoines d'Aix pourrait s'expliquer par l'existence d'une conjoncture favorable à ce retour à la liberté des élections. Clément VII est mort, quelques jours avant Jean d'Agout, le 16 septembre, et le conclave qui doit lui donner un successeur ne s'ouvrira que le 26 septembre.

#### *L'élu du Chapitre : Guillaume Fabre et son réseau familial.*

Comme à Arles où le choix des chanoines se porte sur Paul de Sade, alors évêque de Marseille, l'élu du Chapitre d'Aix est bien enraciné dans les milieux sociaux qui dominent la ville.

Son père, Guillaume Fabre, est un riche marchand, originaire de Reillanne, qui est venu s'établir à Aix au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup>, s'installant dans le quartier de la Fabrerie où résident la plupart des hommes d'affaires

43. ADA, 308 E 32, f<sup>o</sup> 73, les chanoines désignent au lieu et place du prévôt, le juge et le baile du Bourg Saint-Sauveur.

44. J.-H. ALBANES, *op. cit.*, t. I, col. 73-75.

45. *Ibid.*, col. 377 et Arles, col. 767-773.

46. Guillaume Fabre n'apparaît pas dans les affouagements de la ville comtale de 1337 et 1341 (AD B.D.R., B 1477 et 1590). Il ne figure pas sur les listes des membres du conseil de la communauté d'Aix en 1350, 1351 et 1352 (arch. com. Aix, BB 28). Dans l'inventaire des papiers de son petit-fils, Louis, les documents les plus anciens sont des reconnaissances de dettes en faveur de Guillaume Fabre de l'année 1350 (ADA, 308 E 82, 10 février 1412). En 1353 Guillaume Fabre est témoin d'un acte d'appel fait au palais royal par un syndic de la ville d'Aix au nom des communautés de Provence (E. LEROY, *Les archives communales de Saint-Rémy-de-Provence*, t. II, Saint-Rémy, 1950, p. 249).

aixois de l'époque<sup>47</sup>. Guillaume I Fabre est l'un des nombreux drapiers que compte alors la ville : dans son testament de 1361 Jean Niel, propriétaire de la « boutique rouge », le mentionne parmi les membres de la société qu'il dirige<sup>48</sup>. Il se livre surtout à de nombreuses spéculations sur le sel. En 1358 Philippe de Tarente vend à une association constituée par un marchand florentin habitant Aix, Tégie de Girardin, et par Guillaume Fabre, le droit de tirer 170.000 oulles de sel d'Hyères, au prix de 13.200 florins d'or<sup>49</sup>. En 1372 Guillaume Fabre figure dans une nouvelle société organisée pour la traite du sel d'Hyères aux côtés cette fois d'un marchand florentin « suivant la cour romaine », Thomas de Podio. Guillaume Fabre, avec deux associés, que le document ne mentionne pas, apporte les trois quarts des 4.000 florins exigés par la Cour<sup>50</sup>. Outre le sel d'Hyères, il s'intéresse également aux salines du bas Rhône. En 1370 le conseil de la communauté des Saintes-Maries-de-la-Mer lui vend les revenus des salines communales pour deux ans, au prix de 800 florins<sup>51</sup>. En 1378, Guillaume Fabre, agissant en son nom et pour le compte de la société d'Alberto de Milan, prend à ferme pour quatre ans les droits royaux de la gabelle de Berre et de la rivière du Rhône<sup>52</sup>. En relation avec les marchands italiens pour la traite du sel, Guillaume Fabre est fréquemment lié aux activités des marchands transalpins établis en Provence ou dans le Comtat. Il figure aux côtés de Nicolas Francisci, marchand de San Gimignano, habitant Aix, dans une association qui se plaint en 1380 d'un abus de pouvoir des

47. Sa maison est située rue du Pont (actuellement rue du Félibre Gaut) cf. ADA, 308 E 22, 30 octobre 1396. La seule rue de la Fabrerie (partie haute de l'actuelle rue des Cordeliers), compte, dans les affouagements de 1337-1341, 15 drapiers et 8 apothicaires.

48. Aix, Bibliothèque Méjanès, manuscrit 147 f° 31, 24 juin 1361. Le codicille du 11 août, f° 68 v° ordonne à ses héritiers de mettre fin à l'association avec Guillaume Fabre.

49. AD B.D.R., B 178 f° 13 s.q. ; B 1162, B 1165, B 1328, B 1382.

50. *Ibid.*, B 178 f° 80.

51. Il s'agit des salines situées "*in loco antiquitus vocato lo planiolo*" AD B.D.R., 402 E, f° 52. Je dois cette référence à l'obligeance de mon collègue et ami Louis Stouff.

52. AD B.D.R., B 178, f° 102 v°. Un règlement de comptes consécutif au testament de Guillaume Fabre, en 1389, précise qu'il est partie prenante pour un quart dans cette ferme (ADA, 308 E 22, 25 mai 1389). Déjà en 1353 Guillaume Fabre s'était porté, mais vainement, acquéreur aux enchères de la ferme de la rivière du Rhône alors mise à prix en même temps que les droits du péage d'Aix. La ferme avait échu à Tégie de Girardin (AD B.D.R., B 1171, f° 11 v°).

péagers des Pennes qui ont saisi les marchandises que la société avait débarquées à Martigues et acheminait vers Aix<sup>53</sup>. Le règlement tardif d'une créance d'un marchand florentin suivant la cour pontificale l'indique parmi les membres d'une association commerciale où figurent deux marchands florentins, un marchand de Forcalquier, un autre drapier aixois et Barthélemy Thymichii, autre marchand de San Gemignano établi à Aix<sup>54</sup>.

Le nom de Guillaume Fabre revient fréquemment dans les registres qui conservent les baux à ferme des droits de la Cour. Associé à un notaire aixois, Hugues Bernard, il est, de 1356 à 1360, fermier du péage d'Arles, arrenté à 250 florins par an<sup>55</sup>, puis seul, de 1368 à 1372, il détient la ferme des droits et revenus du roi dans la viguerie de Castellane, baillés contre un versement annuel de 600 florins<sup>56</sup>. Depuis au moins 1365 et jusqu'à sa mort, il est châtelain de Barjols aux gages de la Cour<sup>57</sup>.

Marchand, fermier des droits du roi, il est aussi prêteur. Parmi les créanciers qu'on lui connaît : Bertrand d'Agout, seigneur de Cabriès, qui lui emprunte 140 florins en 1366<sup>58</sup>. Lorsque, en 1378, la ville de Saint-Rémy, assiégée par des routiers espagnols, cherche un secours financier dans la capitale auprès de riches aixois, Guillaume fait partie de ce petit groupe d'hommes qui avancent aux Saint-Rémois la somme de 600 florins, remboursables un mois après la levée du siège. A lui seul il fournit le tiers de cette somme<sup>59</sup>.

Sa richesse paraît considérable. Deux documents en donnent une idée. Dans son testament de 1378 il a disposé de 7.000 florins en faveur de quatre de ses fils et cette somme, très importante, est loin d'épuiser toutes

53. Archives com., CC 138.

54. ADA, 309 E 88, f° 147 v°.

55. AD B.D.R., B 1171, f° 65. Hugues Bernard est rational à la Cour des Comptes.

56. AD B.D.R., B 178, f° 13. En 1370 il s'était porté vainement acquéreur des droits dans la viguerie de Guillaumes (AD B.D.R., B 1525 f° 135).

57. Il figure comme tel dans le compte général de 1365 (AD B.D.R., f° 102 v°) et dans le compte du clavaire de Barjols de l'année 1370 (*ibid.*, B 1761). Le fait que Jean, son fils, soit également châtelain, laisse penser que Guillaume Fabre a exercé cet office jusqu'à sa mort. Les comptes du clavaire de Barjols s'interrompent de 1370 à 1391.

58. ADA, 308 E 82, 10 février 1412. C'est peut-être en profitant des embarras d'argent d'une famille noble qu'il acquiert en 1359 la bastide des Mauconseil à Aix (*ibid.*).

59. ADA, 307 E 1 bis, 27 août 1378.

ses libéralités testamentaires<sup>60</sup>. Il est sans doute l'Aixois le plus riche de son temps. Les nécessités de la guerre contre Raymond de Turenne ont conduit en 1394 la ville d'Aix à lever un emprunt auquel contribuent près de 900 personnes<sup>61</sup>. Les sommes levées à cette occasion se répartissent d'une façon qui laisse supposer qu'il s'agit là d'un emprunt forcé, proportionnel à la fortune des habitants. La majorité des Aixois prête 8 sous ou 1 florin, mais 18 particuliers avancent des sommes supérieures à 20 florins. En tête de ce groupe, et de très loin, vient le nom de Douce, veuve de Guillaume Fabre, qui prête 50 florins. Elle n'est devancée que par le Chapitre et la communauté des juifs qui apportent chacun 200 florins.

Guillaume Fabre meurt vers 1380<sup>62</sup>. On lui connaît neuf enfants.

1) *Jean*. Il a dû succéder à son père dans l'office de châtelain de Barjols dont il prend possession en 1380<sup>63</sup>. Comme lui, il prête, et parfois des sommes importantes. Parmi les instruments trouvés en possession de son fils en 1412 figure une reconnaissance de dettes de 600 florins contractée par un notaire de Seyne et des hommes de Prads et Castellane<sup>64</sup>. En 1382 il est partie prenante dans une association commerciale où l'on retrouve le Toscan Nicolas Francisci, souvent associé à son père. Cette société, dont le facteur est un juif, Vital Davin, expédie des marchandises à Gênes, du blé sans doute, par le port de Martigues<sup>65</sup>. Au nombre des commanditaires figure Guignonnet Jarente, maître rational de la Cour des Comptes, beau-père de Jean. Ce dernier avait épousé en 1373 la fille de ce grand officier qui fut l'un des plus ardents partisans de Marie de Blois pendant la guerre de l'Union d'Aix<sup>66</sup>. Le même jour, et au cours de la

60. ADA, 308 E 22, 25 mai 1389.

61. Arch. com. Aix, CC 272.

62. Guillaume Fabre meurt entre le 27 août 1378 et le 11 octobre 1380, premier acte connu où il soit fait mention de ses héritiers. Il est enseveli dans l'église des Mineurs où il a fait bâtir une chapelle pour sa famille (308 E 157, 29 décembre 1420). Cette chapelle est dédiée à saint Michel (309 E 119 ; 2 avril 1433).

63. ADA, 308 E 82, 12 octobre 1412.

64. *Ibid.*

65. ADA, 309 E 95, f° 137.

66. ADA, 308 E 12, f° 82. Sur Guignonnet Jarente cf. CORTEZ, *op. cit.*, p. 253, qui ignore ce mariage.

même cérémonie, l'archevêque d'Aix bénissait également le mariage de l'oncle de Jean, Guillaume Aymeric, avec Saurette, fille du drapier Antoine Vaurelhe<sup>67</sup>.

Jean meurt peu après son père, vraisemblablement en 1382, laissant un fils : Louis. Il l'avait introduit par son mariage dans ce même milieu des grands officiers de la cour angevine. Louis, qui manifeste ses prétentions à la noblesse en portant le titre de damoiseau, est l'époux de Philippone de Mayrones. Fille de Jean de Mayrones, maître rational, dont le ralliement au parti angevin avait préparé la soumission de la ville d'Aix, lui apporte une dot de 1.000 florins<sup>68</sup>. Louis meurt en 1412, laissant deux enfants, Catherine et Bertrand. Ce dernier était promis à une carrière juridique, car son grand-père lui léguait, par son testament de 1416, son Digeste et son Code<sup>69</sup>.

2) *Guillaume*. Licencié en droit canon, il a succédé à Jean d'Agout comme prévôt de Riez en 1379<sup>70</sup>. Chanoine de Saint-Sauveur, il est vicaire général au temps de l'effacement de Jean d'Agout. Il est souvent administrateur du Chapitre et c'est la fonction qu'il occupe lorsque les chanoines de Saint-Sauveur l'élisent archevêque d'Aix<sup>71</sup>.

3) *François*. Licencié en droit, juriconsulte, est confirmé le 13 décembre 1385 par la reine Marie dans l'office d'avocat et procureur fiscal des comtés de Provence et de Forcalquier<sup>72</sup>. Il meurt dans les premières

67. Guillaume Aymeric est le frère de Douce, femme de Guillaume Fabre. Cf. le testament de Douce 308 E 157, 29 décembre 1420. Lors de l'emprunt de 1394, Antoine Vaurelhe prête 50 florins, autant que Douce Fabre, et Guillaume Aymeric, avec 25 florins, vient juste après eux par ordre d'importance des sommes avancées.

68. ADA, 309 E 39, f<sup>o</sup> 308 v<sup>o</sup>, 23 avril 1409. Sur Jean de Mayrones, cf. CORTEZ, *op. cit.*, p. 250 et 352.

69. ADA, 308 E 144, 9 août 1416.

70. ALBANES, *op. cit.*, I, col. 648.

71. Il a souvent contribué à résoudre les difficultés du Chapitre en ces temps de misère : prêt de 35 fl. au Chapitre, 25 juin 1389, de 25 fl. au prévôt, 27 juillet 1389 (308 E 96). Le 6 juin 1394, il achète au Chapitre deux manuscrits précieux de la bibliothèque capitulaire et le prix de vente — 100 florins — permet d'acheter 100 émines de froment à Guillaume Aymeric (308 E 34 f<sup>o</sup> 33).

72. MORANVILLE, *op. cit.*, p. 208. Lors de l'emprunt de 1394, François Fabre verse 100 florins, comme Guignonnet Jarente, et figure ainsi parmi les Aixois riches.

années du xv<sup>e</sup> siècle, laissant une fille, Georgette, mariée à Fouquet Cays, fils de Pons Cays, d'Arles, maître rational<sup>73</sup>.

4) *Jacques*. Il est qualifié de drapier, mais porte fréquemment le titre de *bourgeois* qui accompagne les noms des marchands les plus aisés de la société aixoise au début du xv<sup>e</sup> siècle. Il a épousé la fille d'un autre bourgeois, Bérenger Boysson, veuve en premières noces du drapier Hugues Vaurelhe<sup>74</sup>. Ce mariage consolidait l'alliance entre le groupe familial Aymeric-Fabre et la riche famille des Vaurelhe. Hugues Vaurelhe était en effet le frère de Saurette, femme de Guillaume Aymeric. Par là les Fabre sont alliés aux Isnard, une lignée de grands officiers : les deux filles du premier mariage d'Antoinette épousent en effet en 1407 Antoine et Jean, fils de Antoine Isnard, secrétaire du roi et maître rational<sup>75</sup>. Ils leur sont également apparentés par le réseau familial noué autour de Jean Fabre, puisque Balthazar, frère de Doucette Jarente-Fabre, a pris pour femme Jacqueline, sœur de Antoine et Jean Isnard<sup>76</sup>.

On connaît quatre enfants de Jacques Fabre :

a) *Marguerite*, mariée en 1408 à Pierre Castelveyre, fils d'un marchand, et dotée de 600 florins<sup>77</sup>.

b) *Elzéar*, cité en 1409 dans le testament de son grand-père Bérenger Boysson sous le diminutif Alziasset, ne paraît pas avoir atteint l'âge adulte.

73. Cf. F. CORTEZ, *op. cit.*, p. 181-2 et 263-4. Au témoignage du cadastre de 1437, les frères Fouques et Nicolas Cays sont parmi les Arlésiens les plus riches. Leur maison de la paroisse Saint-Martin a l'estimation cadastrale la plus élevée. Ils sont apparentés aux Quicqeran par leur mère. Ils occupent fréquemment des fonctions municipales (ces renseignements sont dus à l'amitié de L. Stouff).

74. ADA, 309 E 119, 2 avril 1433, testaments de Antoinette Boysson, veuve de noble Jacques Fabre. Cf. les testaments de Bérenger Boysson et de sa femme Hugua : 306 E 5, 22 septembre 1409 et 305 E 2, 25 février 1409. Bérenger Boysson, dans les relevés de l'emprunt de 1394, fait partie, comme Guillaume Aymeric du groupe de 9 personnes qui, avec un apport de 25 florins, viennent au quatrième rang des prêteurs.

75. ADA, 309 E 86, f<sup>o</sup> 254. Sur Antoine Isnard, cf. F. CORTEZ, *op. cit.*, p. 274. Antoine Isnard fils sera également maître rational, cf. F. CORTEZ, *op. cit.*, p. 278, et son frère Jean professeur à l'Université d'Avignon. Ils héritent de la boutique de draperie des Vaurelhe.

76. ADA, 309 E 169, f<sup>o</sup> 9.

77. ADA, 309 E 91, f<sup>o</sup> 284.

c) *Pierre* est promis en 1416 à la fille de Guillaume Guiran. Ce riche épicier, qui est l'origine d'une famille nombreuse et importante dans l'histoire sociale d'Aix et de la Provence, fut un temps l'associé de Guillaume Aymeric<sup>78</sup>. Il donnait 1.000 florins en dot à sa fille. Pierre dut mourir avant la célébration du mariage.

d) *Sébastien* est entré par ses deux mariages dans des familles de grands officiers. En 1421, il épouse une fille de Jourdain Brès, juge-mage et maître rational : Jeannette, qui apporte une dot de 1.000 florins<sup>79</sup>. Par son second mariage, il est devenu le gendre de Hugues Audurin, conseiller du roi et président de la Cour des Comptes. Ces secondes noces nous sont connues par le contrat de mariage de Marguerite Audurin, veuve de Sébastien Fabre, avec Urbain de Monteux, marchand marseillais. Elle apporte la dot de son premier mariage, soit 600 florins<sup>80</sup>. D'après le testament de sa mère, dicté en 1433, Sébastien est le seul fils de Jacques Fabre alors survivant. Il avait recueilli, en 1430, l'héritage de son oncle Guillaume Aymeric, notamment sa bastide en Aillane et ses droits sur Collongue<sup>81</sup>. On ne connaît pas d'enfant à Sébastien et cette branche paraît s'éteindre avant le milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

5) *Antoine*, le dernier né des fils de Guillaume Fabre, mineur à la mort de son père, lui aussi désigné comme « bourgeois », ne paraît pas avoir fait souche<sup>82</sup>.

78. ADA, 309 E 138, f° 162. Sur Guillaume Guiran et sa descendance, cf. la riche notice publiée en appendice à CORTEZ, *op. cit.*, p. 356 sq. par J. de DURANTI LA CALADE. Guillaume Guiran en 1394, avance 20 florins et figure ainsi au 13<sup>e</sup> rang des prêteurs. Il est associé à Guillaume Aymeric dans une société de draperie où figure également un chanoine de Saint-Sauveur : ADA, 309 E 131, f° 105 v°.

79. ADA, 309 E 116, f° 164. Sur Jourdain Brès, cf. F. CORTEZ (*op. cit.*), 184, 280, 349, 350) qui ignore ce mariage.

80. ADA, 308 E 412, f° 152. Hugues Audurin devient président de la Cour des Comptes le 7 avril 1438 : AD B.D.R., B 11, f° 207.

81. ADA, 308 E 90, f° 189.

82. Antoine est encore attesté en 1408 (309 E 36, f° 168). Le 15 mars 1422 (309 E 42) son frère Jacques agit comme son héritier. Le testament du drapier Antoine Niel (309 E 39, f° 105) en 1407, mentionne un Antoine Fabre, son gendre. Mais rien n'indique qu'il s'agisse du fils de Guillaume. C'est assez vraisemblable.



6) *Maritone*, mariée avant 1377 à Honorat de Monteux, marchand de Marseille. Son père, qui lui avait déjà donné en dot 1.000 florins, augmente cette dot de 200 florins par un acte notarié de 1377<sup>83</sup>. On connaît un fils né de ce mariage, Raymond, père de Catherine, qui hérite en 1438 de sa grand-tante Marthone, clarisse à Aix<sup>84</sup>.

Les Monteux sont une importante famille marseillaise. Balthazar et Lazare, neveux de Douce Marquesane, veuve de Jean Niel, avaient hérité de la Boutique Rouge à Aix, qu'ils revendent en 1411<sup>85</sup>. Urbain, le second mari de Marguerite Audurin, était le fils de Lazare<sup>86</sup>. Un autre membre de cette même famille épousait au début du xv<sup>e</sup> siècle une sœur de Fouquet Cays, le gendre de François Fabre<sup>87</sup>.

7) *Margueridone* qui avait épousé à une date inconnue Jean de Jouques, descendant d'une des familles nobles qui dominaient au xiv<sup>e</sup> siècle la ville des Tours. Il était veuf en premières noces de Rixende, fille de Rostaing Vincenci, maître rational. Ce grand officier qui fut l'un des chefs de l'Union d'Aix était le beau-père de Jean de Mayrones dont Louis, neveu de Marguerite, devait épouser la fille. Le mariage de Marguerite ne fut pas le plus heureux de ceux que conclurent les Fabre. Noble ruiné, contraint à vendre nombre de cens et de terres, Jean de Jouques finit par falsifier le contrat de mariage de son épouse. Traduit en justice, il fut condamné au bannissement et à la confiscation de ses biens<sup>88</sup>.

8) *Silone*, mariée à Jean d'Esclapon, seigneur d'Esparron-des-Pallières, fils de Véran d'Esclapon, le maître rational chargé en 1379 de l'enquête sur les droits de la reine dans la viguerie d'Aix. Elle eut de ce mariage

83. ADA, 308 E 82, 12 octobre 1412.

84. ADA, 309 E 35, f<sup>o</sup> 207 v<sup>o</sup> et 309 E 186, f<sup>o</sup> 382.

85. Douce Marquesane prête 25 florins en 1394, comme Guillaume Aymeric ou Béranger Boysson. Balthazar et Lazare de Monteux, ses héritiers, propriétaires de la Boutique Rouge : cf. AD B.D.R., Verdillon. 306, f<sup>o</sup> 168 et ADA, 309 E 92, f<sup>o</sup> 75.

86. AD B.D.R., Notaires de Marseille, Laget-Maria 186, 25 février 1422.

87. AD B.D.R., Notaires de Marseille, Laget-Maria 168, 27 avril 1407.

88. ADA, 309 E 130, f<sup>o</sup> 246 v<sup>o</sup>.

deux enfants : une fille, Catherine, mariée au notaire Antoine Tressemanes, et un fils, Véran, qui épousera en 1430 Sanche, nièce du chanoine Guillaume de Littera, prévôt de Marseille<sup>89</sup>. Véran II sera maître rational en 1450.

9) *Marthone*, religieuse au couvent des clarisses d'Aix, dont elle fut abbesse, meurt après le 8 décembre 1438<sup>90</sup>.

Les chanoines ont donc choisi un homme doté d'une assez grande fortune personnelle, qui est allié aux familles qui dominent les activités commerciales de la ville, se partagent les fonctions municipales à Aix et jouent un rôle prépondérant dans l'administration du comté de Provence. Guillaume Fabre appartient à un véritable patriciat aixois.

*De l'archevêché d'Aix à l'évêché de Riez.*

L'élection de Guillaume Fabre ne fut jamais confirmée. Benoît XIII préféra laisser le siège vacant<sup>91</sup>. La Chambre Apostolique encaissait en effet les revenus tant que le siège n'était pas pourvu. Aix reste donc sans titulaire durant plus de deux ans. Ce sera également le sort du siège de Marseille à la mort d'Aymar de la Voulte (octobre 1395) et d'un grand nombre d'évêchés provençaux dans les dernières années du xiv<sup>e</sup> siècle et les dix premières années du xv<sup>e</sup> siècle<sup>92</sup>.

Le gouvernement et l'administration du diocèse incombent donc au vicaire général désigné par le Chapitre, Jean Laugier, et au sous-collecteur Raymond Silvi, mais sous un contrôle assez étroit du camérier. Le protocole de Pierre Sénéquier de l'année 1395 nous conserve plusieurs lettres de François de Conzié concernant la gestion du temporel de l'archevêché d'Aix.

89. ADA, 309 E 3, f<sup>o</sup> 138. Jean d'Esclapon a versé 10 florins lors de l'emprunt de 1394. Sur Véran I d'Esclapon, cf. F. CORTEZ, *op. cit.*, p. 244; sur Véran II, *ibid.*, p. 292.  
90. ADA, 309 E 186, f<sup>o</sup> 382, 8 décembre 1438, Maritone fait donation entre vifs à sa nièce Catherine, fille de Monnet de Monteux, de Marseille, également clarisse. Dans son testament du 6 juin 1378 Guillaume Fabre avait légué à Maritone une pension de 10 florins par an (308 E 111, f<sup>o</sup> 61).

91. Mentions fréquentes de Jean Laugier vicaire général *sede vacante* en 1394, 1395, 1396 (ADA, 308 E 57).

92. Cf. J. FAVIER, *op. cit.*, p. 312-313. Les sommes perçues sur les revenus de l'archevêché d'Aix ont été dépensées pour le compte du roi Louis II, en vue de préparer une expédition à Naples.

Une première correspondance expédiée d'Avignon le 25 septembre ordonne au sous-collecteur de pourvoir sur les fruits et revenus du siège vacant aux salaires et à l'entretien de ceux qui gardent les châteaux dépendant de la mense épiscopale<sup>93</sup>. Au début de l'année suivante, le 25 janvier, le camérier fixe, sur la demande du sous-collecteur, le montant des gages de l'official<sup>94</sup>.

Le 22 décembre 1396, Thomas de Puppio, jusque-là évêque d'Orvieto, devient archevêque d'Aix. Le même jour Guillaume Fabre reçoit l'évêché de Riez qu'il devait conserver jusqu'à sa mort en 1413<sup>95</sup>. Mais il n'oublia pas sa ville, ni l'église dont il faillit devenir le chef spirituel : il lui offrit notamment en 1410 un drap d'or brodé à ses armes pour rehausser la splendeur des cérémonies de la cathédrale. Il contribua par un don important à la construction du clocher de Saint-Sauveur.

\*  
\*\*

Dans l'épiscopat provençal à l'époque du Grand Schisme, Guillaume Fabre est une brillante exception. Les papes de l'obédience avignonnaise n'ont distingué qu'un petit nombre de Provençaux, presque tous issus de lignées aristocratiques. La place de ces familles de la bourgeoisie urbaine est sans doute plus importante au sein des Chapitres. Mais jusqu'à quel point ? Tel qu'il est composé à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, le Chapitre Métropolitain de Saint-Sauveur n'est en rien une place forte ou une chasse gardée de l'oligarchie urbaine. S'agit-il, ici aussi, d'une exception<sup>96</sup> ? Il faudrait prolonger l'enquête dans le temps, mais surtout dans l'espace, en combinant l'apport des archives ecclésiastiques et des sources notariales.

Noël COULET.

93. ADA, 308 E 35, f<sup>o</sup> 149.

94. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 182 v<sup>o</sup>.

95. J.-H. ALBANES, *op. cit.*, t. I, p. 95 et 612.

96. Il semble en être de même à Marseille selon une brève remarque de E. BARATIER, dans *Histoire du diocèse de Marseille*, Paris, 1967, p. 68.